



Liffré, le 17 mars 2023

Service Sécurité

Dossier suivi par :

Arthur FOLIGNE

arthur.foligne@ville-liffre.fr

AR : 2023 n° 141

Objet : **Réglementation temporaire du stationnement du Semi-marathon**

Le Maire de la commune de Liffré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L411-3, L 411-6, R411-1, R411-5, R 411-30 et R 411-31,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation,

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment des articles 1 et 2,

VU la demande formulée par Monsieur Bacle Renaud, Président de la section Athlétisme de l'Union Sportive Liffréenne à l'occasion de l'organisation du semi-marathon,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement automobile en raison du semi-marathon qui aura lieu le dimanche 2 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant le 2 avril 2023 de 5 h 00 jusqu'à la fin de l'épreuve sur les emplacements matérialisés des :

- Rue des écoles, avenue du Général de Gaulle, rue de Rennes, avenue Jules Ferry,
- Aires de stationnements de l'avenue Jules Ferry.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation en agglomération et sur les voies communales qui sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services de la commune.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Liffré, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liffré, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera affichée sur place et publiée au recueil des actes administratifs sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Liffré,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Fait à Liffré, le 17 mars 2023

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Le Maire de Liffré :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ASVP
10 avenue Jules Ferry
35340 LIFFRE

06 11 50 17 85
arthur.foligne@ville-liffre.fr